



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

16 DECEMBRE 2021

Le 16 décembre 2021, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Carole SERAYET, Maire de la commune.

Sont présents :

Mesdames ANCEL, BODIN, BORREL, CAILLOU, CESTONARO, COUDERC, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET.
Messieurs BOYET, GUYARD, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

Sont excusés :

Elodie CASTIGLIONE donne pouvoir à Valérie ANCEL
Joël LACROIX donne pouvoir à Stéphane BOYET
René DURAND donne pouvoir à Claude COUDERC

Présents : 16

Suffrages exprimés : 19

M. Julien MALBRANQUE est désigné secrétaire de séance.

Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer ultérieurement sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2021, celui-ci n'étant pas encore finalisé.

DELIBERATIONS

34-21 : Passage aux 1607 heures annuelles au 01/01/2022

Mme Carole SERAYET, Maire, expose :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite TFP, de Transformation de la Fonction Publique, supprime, dans un délai d'un an suivant le prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales de chaque catégorie, les dérogations à la durée annuelle de travail de 1 607 heures.

Toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, qui ont encore des régimes dérogatoires aux 1607 heures sont concernées.

La commune de LA MURETTE, avec une 6ème semaine de congés dont bénéficient ses agents, fait donc partie des collectivités concernées.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, le temps de travail des agents publics territoriaux n'est pas fixé par la loi ou le règlement, mais par une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Toutefois, et en vertu du principe de parité entre les trois versants de la fonction publique, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail » doivent être fixées « dans les limites applicables aux agents de l'État ».

Cette durée de travail de 35 heures hebdomadaires et 1 607 heures annuelles s'applique donc à la fonction publique territoriale.

Pour les communes, EPCI et départements, l'échéance de la mise en application de la durée annuelle de travail de 1 607 heures a été fixée au 1er Janvier 2022.

Après concertation des agents, la collectivité a souhaité réunir dans un même document l'ensemble des nouvelles modalités instituées par la mise en place des 1 607 heures ainsi que les dispositions légales en vigueur relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail : il s'agit du règlement intérieur du temps de travail.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement intérieur du temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 02/11/2021,

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les termes du règlement intérieur du temps de travail des agents de la collectivité, figurant en annexe de la présente délibération, prenant effet au 01/01/2022. Les anciennes délibérations relatives au temps de travail sont abrogées à cette date.

- DE PRECISER que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.

- DE PRECISER que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

C. COUDERC demande si la rémunération des agents sera impactée.

C. SERAYET lui indique qu'il s'agit d'une mise à niveau du nombre d'heures qui doivent être effectuées, sans impact sur la rémunération actuelle des agents. Les 1607 heures s'imposent à toutes les collectivités. Ce document sera largement diffusé à tout le personnel et à tout nouvel agent arrivant dans la collectivité.

F.-X. ZGAINSKI demande la composition du Comité technique.

S. GIRARDET, DGS, lui répond qu'il est composé pour moitié de représentants des collectivités et pour moitié de représentants du personnel.

35-21 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

M. François-Xavier ZGAINSKI, Adjoint, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (soit 245 171 €).

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Ceux-ci seront inscrits au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **146 000 €** en autorisant le Maire à procéder aux dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2022 :

N°	INTITULE OPERATION	Article	Montant
----	--------------------	---------	---------

OPERATION			
1006	STADE	2128	70 000 €
1001	ECOLES	2031	37 000 €
1032	VOIRIES	2151	35 000 €
1034	DEFENSE INCENDIE	21568	4000 €
	TOTAL		146 000 €

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement énoncées ci-dessus, soit 146 000 € au total, avant l'adoption du Budget Primitif 2022.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

P. MOUCHET demande si cette délibération vaut engagement en termes de projets.

C. SERAYET lui répond que cette délibération n'anticipe pas les arbitrages budgétaires à venir, mais permet de mandater des dépenses en investissement avant le vote du BP.

R. GUYARD demande de quelle voirie il s'agit à l'opération 1032.

P. ORLANDO : il s'agit de la partie basse de la Descente du Pavé, à partir du chemin de la Zille

V. ANCEL demande pourquoi ce n'est pas le même principe en fonctionnement qu'en investissement.

F.-X. ZGAINSKI explique que les dépenses de fonctionnement peuvent s'effectuer dès le 01/01 de l'exercice, sans délibération, dans la limite des crédits ouverts sur l'exercice précédent.

36-21 : Approbation du projet de réhabilitation globale du groupe scolaire de La Murette et demande de subvention auprès du Département, de l'Etat, et de la Région.

Carole SERAYET, Maire, expose :

La collectivité souhaite réhabiliter son groupe scolaire (école maternelle, élémentaire, bâtiment périscolaire et salle de motricité), qui accueille non seulement les élèves de La Murette mais également les enfants du Centre de Loisirs « Les Petits Potes » en périodes de vacances scolaires.

Le but de cette réalisation est de remettre aux normes environnementales le bâtiment de la Maternelle, d'agrandir l'espace périscolaire (garderie et cantine) qui, en raison d'une utilisation croissante (de plus en plus d'enfants sont accueillis en garderie et mangent à la cantine) s'avère sous-capacitaire.

De plus, dans le cadre de sa démarche environnementale, la collectivité souhaite procéder à la pose de panneaux solaires photovoltaïques sur le toit du bâtiment

périscolaire.

La salle de motricité (située sous le bâtiment périscolaire), qui est également occupée, en dehors des temps scolaires, périscolaires et périodes de vacances, par plusieurs associations muretines, doit aussi être réhabilitée.

Le toit terrasse du bâtiment de la Maternelle étant en mauvais état, il n'est plus utilisé comme espace de cour et de jeu. Son revêtement est insuffisant en termes d'isolation. Deux escaliers, desservant les classes de CP et CM2 se dégradent avec le temps et nécessitent une remise en état complète.

Selon l'Avant-projet sommaire établi par la maîtrise d'œuvre, l'enveloppe prévisionnelle du coût global du projet (travaux et études) s'établit à **734 260 € HT**.

Le financement prévisionnel serait le suivant :

Financement	Montant de la subvention	%	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
Département Dépenses éligibles : 734 260 €	425 871 €	38% Dotation territoriale + bonus 20% Plan Ecoles Soit 58%	26/10/2021	
Etat (DSIL) Dépenses éligibles : 598 450 €	89 768 €	15 % des dépenses éligibles	Dépôt du dossier début 2022 (en attente de la circulaire Janvier 2022)	
Région Dépenses éligibles : 598 450 €	47 876 €	8 % des dépenses éligibles	Le dépôt du dossier sera effectué début 2022 lorsque les nouvelles orientations seront connues	
Reste à charge de la commune après subventions publiques	170 746 €			
CAPV (Fonds de concours aux petites communes)	18 840 €	Montant restant sur enveloppe globale accordée	Le dépôt du dossier sera effectué début 2022	
TOTAL autofinancement commune	151 905 €			

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet présenté par la maîtrise d'œuvre dans son Avant-projet sommaire et d'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Plan Ecoles, de l'Etat (au titre de la DSIL), et de la Région ; et de mobiliser le fonds de concours aux petites communes de la CAPV.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'APPROUVER le projet de réhabilitation du groupe scolaire présenté par la maîtrise d'œuvre dans son Avant-projet sommaire (APS)

- D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de l'Etat (au titre de la DSIL), et de la Région ; et de mobiliser le fonds de concours aux petites communes de la CAPV.

-D'INSCRIRE les crédits correspondants en section d'investissement du prochain budget communal.

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

P. MOUCHET demande quels sont les risques financiers d'un tel projet. Les élus sont d'accord aujourd'hui pour 150000 € d'autofinancement mais si au final la somme atteint 250000 € ?

C. SERAYET souligne que toutes les collectivités sont soumises à ce fonctionnement : les projets sont montés en tenant compte de subventions « potentielles », d'où l'intérêt de suivre de près les enveloppes utilisées et de s'appuyer sur nos élus départementaux et régionaux, qui se font le relais des communes. Les collectivités ne sont jamais certaines en amont d'avoir une subvention. L'examen des projets se fait au cas par cas, selon des critères spécifiques.

C. BODIN indique que le dossier de demande de subvention pour ce projet Ecole devait être déposé auprès du Département avant le 31/10, échéance annuelle récurrente.

I. CESTONARO explique le fonctionnement du fonds FEADER, et du dispositif Leader qui en fait partie avec une commission, un bureau, et un comité d'élus.

C. SERAYET informe les élus de l'adoption du nouveau pacte financier et fiscal de la CAPV lors du dernier Conseil communautaire.

37-21 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la réhabilitation de la voie communale « Descente du Pavé »

Carole SERAYET, Maire, expose :

La collectivité souhaite procéder à des travaux de réhabilitation d'une voirie communale jouxtant les abords du stade municipal et le Chemin de la Zille, réhabilité récemment, dans la continuité de sa démarche de sécurisation routière des voiries.

-Objet des travaux :

Voie communale dite Descente du Pavé : Elargissement de la voirie - Renforcement et renouvellement total de la couche de roulement - Travaux d'aménagement de sécurité.

Le but de cette réalisation est donc de réhabiliter cette voie très dégradée et de renforcer la sécurité routière sur cette route particulièrement fréquentée pour accéder au bas du village. La Descente du Pavé est un axe emprunté par de nombreux véhicules aux heures de pointe, notamment les parents amenant leurs enfants à l'école et les utilisateurs de la gare de Réaumont/Saint Cassien. Cette voie fait également partie des tracés récemment jalonnés par la CAPV en tant qu'itinéraire vélo secondaire.

Cette voie, actuellement trop étroite et en dévers, sera d'une part légèrement élargie sur 350 mètres linéaires et réaménagée pour favoriser le croisement des véhicules ainsi que le partage de la chaussée entre voitures, piétons et vélos.

Afin d'être soutenue dans la concrétisation de ce projet d'envergure, la collectivité souhaite solliciter l'aide financière de l'Etat (au titre de la DETR).

Selon l'estimation prévisionnelle de l'entreprise chargée des travaux dans le cadre de notre groupement de commande en vigueur, l'enveloppe du coût global du projet s'établit à 29 065.30 € HT. Le financement prévisionnel serait le suivant :

Financement	Montants financés € HT	% du total HT des travaux	Date de la demande	Date d'obtention
Etat (DETR)	5 813.06	20	Décembre 2021	
Autofinancement commune	23 252.24	80		
TOTAL	29 065.30	100.0		

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces travaux de réhabilitation de voirie et d'autoriser Mme le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR).

Après délibération, le Conseil municipal décide :

-D'APPROUVER le projet de travaux de réhabilitation de cette voirie, dans la continuité de sa démarche de sécurisation routière

- D'AUTORISER le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (au titre de la DETR)

VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

V. ANCEL demande si d'autres financements sont possibles.

C. SERAYET indique qu'il faut prioriser les demandes par rapport aux financeurs, car en multipliant les dossiers auprès d'un même financeur, la collectivité prend le risque de se voir refuser 1 ou plusieurs de ces dossiers. D'autres financeurs seraient possibles, mais ils seront plutôt sollicités sur d'autres projets pour l'instant.

INFORMATIONS DIVERSES

* Sécurité routière

Des infractions sont régulièrement constatées sur la commune : vitesse excessive et circulation en sens interdit.

Le COPIL sécurité routière est déjà en train de travailler sur ces questions, notamment dans le cadre également du projet de sécurisation de la RD520, dont les études auront lieu en 2022

* Antenne relais Bouygues

L'antenne implantée sur la commune sera mise en service au mois de janvier. L'intégration paysagère a été adaptée aux souhaits de la commune.

* Ancienne gare

La question est posée sur l'avenir de l'ancienne gare. Des pistes de rénovation sont en cours d'étude.

* Vœux du Maire à la population

Annulation des vœux du Maire à la population, initialement prévus le 14 janvier. Au vu du contexte sanitaire, il en est de même pour beaucoup de communes dans le Pays Voironnais.

Levée de séance à 21h45